

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE
Au droit du 19 rue de l'Epinette**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44, R225 et R 225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par Monsieur DUFRESNE, couvreur, domicilié à CAMBRAI, 632 rue de Rumilly, de poser un échafaudage au droit de l'habitation sise à ESCAUDŒUVRES, 19 rue de l'Epinette, en vue de réaliser des travaux de toiture.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour interdire le stationnement et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le 18 novembre et le 30 novembre 2024, Monsieur DUFRESNE, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour la pose d'un échafaudage au droit du 19 rue de l'Epinette à ESCAUDŒUVRES.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue Jean Jaurès. L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit :

- de jour par panneaux de signalisation temporaire.
- de nuit par une lampe clignotante à chaque extrémité.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Article 3 : Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit du 19 rue de l'Epinette à ESCAUDŒUVRES.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Aux riverains de la rue de l'Epinette
- Au pétitionnaire

FAIT à ESCAUDŒUVRES, le 12 novembre 2024
Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



2024-118